

Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, M^e Bouchard demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Bouchard se termine le 4 février 2017. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, M^e Bouchard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

P.-MICHEL BOUCHARD

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

56744

Gouvernement du Québec

Décret 1236-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT les membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE la Société du Centre des congrès de Québec est une société visée par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 743-2011 du 22 juin 2011, monsieur Alain April a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 899-2009 du 12 août 2009, madame Lise Bergeron et monsieur Alain Madgin ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 899-2009 du 12 août 2009, madame Annie Fernández ainsi que messieurs Roger Demers et Claude Rousseau ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 743-2011 du 22 juin 2011, M^e Olga Farman et monsieur Serge Ferland ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 743-2011 du 22 juin 2011, mesdames Manon Gauthier et Liliane Laverdière ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de qualifier les membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE les personnes suivantes soient qualifiées comme membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec :

- monsieur Alain April, président;
- M^e Lise Bergeron;
- monsieur Roger Demers;
- M^e Olga Farman;
- monsieur Serge Ferland;
- madame Annie Fernández;
- madame Manon Gauthier;
- madame Liliane Laverdière;
- M^e Alain Madgin;
- monsieur Claude Rousseau;

QUE les décrets numéros 899-2009 du 12 août 2009 et 743-2011 du 22 juin 2011 soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 14 décembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56745

Gouvernement du Québec

Décret 1237-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT les membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QUE la Société du Palais des congrès de Montréal est une société visée par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 441-2011 du 20 avril 2011, monsieur Claude Liboiron a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 487-2009 du 22 avril 2009, mesdames Carol A. Fitzwilliam, Suzanne Landry et Mirabel Paquette ainsi que monsieur Donat Taddeo ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1115-2009 du 21 octobre 2009, monsieur Raymond Larivée a été nommé membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 471-2010 du 2 juin 2010, monsieur Claude Guay a été nommé membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 441-2011 du 20 avril 2011, mesdames Francine Champoux et Michèle Desjardins ont été nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de qualifier les membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE les personnes suivantes soient qualifiées comme membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal :

- monsieur Claude Liboiron, président;
- madame Francine Champoux;
- madame Michèle Desjardins;
- M^e Carol A. Fitzwilliam;
- monsieur Claude Guay;
- madame Suzanne Landry;
- monsieur Raymond Larivée;
- madame Mirabel Paquette;
- monsieur Donat Taddeo;

QUE les décrets numéros 487-2009 du 22 avril 2009, 1115-2009 du 21 octobre 2009, 471-2010 du 2 juin 2010 et 441-2011 du 20 avril 2011 soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 14 décembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56746

Gouvernement du Québec

Décret 1238-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT les membres indépendants du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QUE la Régie des installations olympiques est une société visée par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 440-2011 du 20 avril 2011, madame Maya Raic a été nommée de nouveau membre et présidente du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques;